

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 11 juin 2024

Nombre de membres présents : 20

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Date de la convocation

04/06/2024

Date d'affichage

05/06/2024

Objet de la délibération n°36-2024

Domaine et patrimoine – Déclassement parcelle en vue de la cession.

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, C. ROMERO, C. PAVAILLER, A. SECULA, S. MAZAS, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO, E. UMUTESI, C. CLERGEAU F. ESTEVES, JC MALTHE, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE, I. CERE, JC. LAPASSE H. DUTKO.

Absents excusés

A. CIERCOLES D. DOUMERC, S. PRADELLES, A. TAHRI M.E. RAYSSAC ORRIT, A. CERCIER, M. PLANA

Pouvoirs

A. TAHRI à P. PLICQUE | S. PRADELLES à JP. CULOS

*Mme Aurélie SECULA a été nommée secrétaire*

Délibération n° 07

Par délibération en date du 5 décembre 2023 (n°73-2023) la Commune a décidé de vendre à Mr RUIZ une parcelle de 16 m<sup>2</sup>

Afin de pouvoir rédiger l'acte de vente et permettre la cession de cette parcelle il a lieu de la déclasser conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Il est rappelé au Conseil municipal que cette parcelle n'est plus affectée au domaine public depuis plusieurs années car elle est intégrée dans la propriété de Mr RUIZ et délimitée par une clôture. Aussi, considérant cette désaffectation matérielle, ladite parcelle peut donc être déclassée du domaine public et intégrée le domaine privé de la Commune pour pouvoir être vendue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- CONSTATE le déclassement de ladite parcelle du domaine public et l'intègre dans le domaine privé de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte de vente relatif à cette affaire.
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que le produit de cette vente sera imputé sur le budget primitif de 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

